

La méthode, les outils, les acteurs

Un « process »

La démarche dure généralement entre 12 et 18 mois. A partir d'un livret de réponses à un référentiel et d'un audit sur site, les Commissions régionales du Label statuent sur l'attribution ou non du label.

Un outil « Le Référentiel Labellisation des Pratiques Sociales »

C'est le document de référence de la labellisation. En sept chapitres, il permet d'analyser les pratiques sociales de l'entreprise.

Une équipe d'auditeurs formés à la méthodologie et la technique d'audit

Des binômes d'auditeurs, issus du Réseau, s'attachent à vérifier l'existence des diverses fonctions qui fondent le projet social et la cohérence des pratiques mises en œuvre.

Des instances régionales et nationales

Une Commission Régionale par région [constituée d'un représentant fédéral et d'adhérents de la Fédération et de partenaires extérieurs (DDASS, DRTEFP, ANPE, Conseil Général, ...)]. Elle dispose de l'entier pouvoir de décision concernant l'attribution du Label sur son territoire.

La Commission Nationale assure le pilotage et l'animation du programme au niveau national.

Ce document a été réalisé par le CNEI. Des documents de présentation plus détaillés sont disponibles auprès de l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion de votre région, ou directement auprès du CNEI.



QUALIREI :
**La démarche de labellisation
des Entreprises d'Insertion**

Pour obtenir plus de renseignements :

Le CNEI

Contact : Cédric CRESPEL

Comité National des Entreprises d'Insertion
18-20, rue Claude Tillier 75012 PARIS

Tél : 01 53 27 34 80 - Fax : 01 53 27 34 84

Email : cnei@cnei.org - Site Web : www.cnei.org

www.cnei.org

Le site du Comité National des Entreprises d'Insertion, vous y trouverez, outre les adresses des Unions régionales et des entreprises d'insertion adhérentes, des détails sur la démarche Qualirei, ainsi que les actualités du réseau, des offres d'emploi, etc.



**Optimiser, valoriser et
garantir la qualité des
pratiques sociales !**

La démarche des entreprises d'insertion

Dès leur origine, les entreprises d'insertion (EI) se sont positionnées comme **outils de l'action sociale**. En utilisant l'espace de l'**entreprise**, avec ses contraintes, ses droits et devoirs, ses impératifs de production et de qualité, elles permettent d'**organiser la restructuration humaine, sociale et professionnelle** de personnes se trouvant en situation de marginalisation et d'exclusion.

Au travers d'une démarche globale, elles assurent une triple fonction auprès des salariés en insertion :

- **requalification sociale** : recherche de solutions aux difficultés sociales, résolution des problématiques personnelles, etc.
- **requalification professionnelle** : apprentissage de gestes, attitudes, rythmes liés au travail ; acquisition de savoir faire ; réinscription dans un collectif de travail, etc.
- **médiation ou « passerelle » vers l'emploi**.

La garantie de la qualité du travail effectué est présente tant au sein du **projet social** des entreprises d'insertion, que de la **Charte nationale des entreprises d'insertion par la production ou par le travail temporaire** qui la définit, notamment à travers le processus de labellisation des pratiques sociales (Qualirei).

Le projet social d'une EI, de quoi s'agit-il ?

L'objet social des EI est l'**insertion de personnes cumulant des difficultés sociales et professionnelles**. Leur intervention s'inscrit dans une logique de médiation ou de passerelle vers l'emploi. L'**obligation d'un contrat de travail de droit commun et l'accès aux droits qui lui sont liés** constituent la première étape, fondatrice et déterminante, de la rupture d'une situation de précarité et/ou d'exclusion.

Avec les personnes qu'elles salarient, les entreprises d'insertion mettent en œuvre des **parcours d'insertion cohérents, ascendants et temporaires**, fondés et organisés sur la mise en situation de travail et qui impliquent une démarche obligatoirement individualisée.

La Charte nationale des entreprises d'insertion

Adoptée lors du VIIème Congrès du CNEI, en septembre 2003, la **charte nationale des entreprises d'insertion par la production ou par le travail temporaire est le fondement de la pédagogie développée par les entreprises d'insertion**, en assignant comme mission première à celles-ci la lutte contre l'exclusion par l'accès à l'emploi.

Elles exercent leur mission par la mise en œuvre de pratiques et de métiers différents, certes, mais complémentaires. Cette charte affirme l'identité des entreprises d'insertion.

Tout adhérent à la Fédération CNEI s'engage à respecter et mettre en œuvre les principes communs qui la régissent.

La démarche de labellisation

En se lançant dès 2000 dans le processus de labellisation des pratiques sociales (Label Qualirei), la Fédération et ses adhérents ont voulu démontrer la pertinence de leur projet, sa double valeur ajoutée, économique et humaine.

L'objectif de la démarche de labellisation est de **reconnaître, renforcer et garantir la qualité des pratiques sociales** des entreprises d'insertion : les entreprises d'insertion, dotées d'un savoir-faire spécifique en matière d'insertion, peuvent ainsi faire reconnaître la pertinence et l'efficacité de leurs pratiques sociales.

Qualirei joue un rôle indéniable en terme de **communication externe** pour les entreprises labellisées, que ce soit auprès des pouvoirs publics locaux ou de leurs partenaires économiques, cette démarche leur permet aussi de **vérifier que l'accompagnement social qu'elles ont mis en place est cohérent avec leur mission**.

Le label Qualirei est aussi, à l'interne, un **outil de management et de progrès**, qui permet de constater d'éventuels écarts, de les corriger et de les prévenir, toujours dans le but de développer la qualité de l'accompagnement mis en place.

Des enjeux majeurs

Affirmer l'identité des EI

Clarifier le contenu du projet social

Améliorer les pratiques sociales

Apporter une garantie de qualité